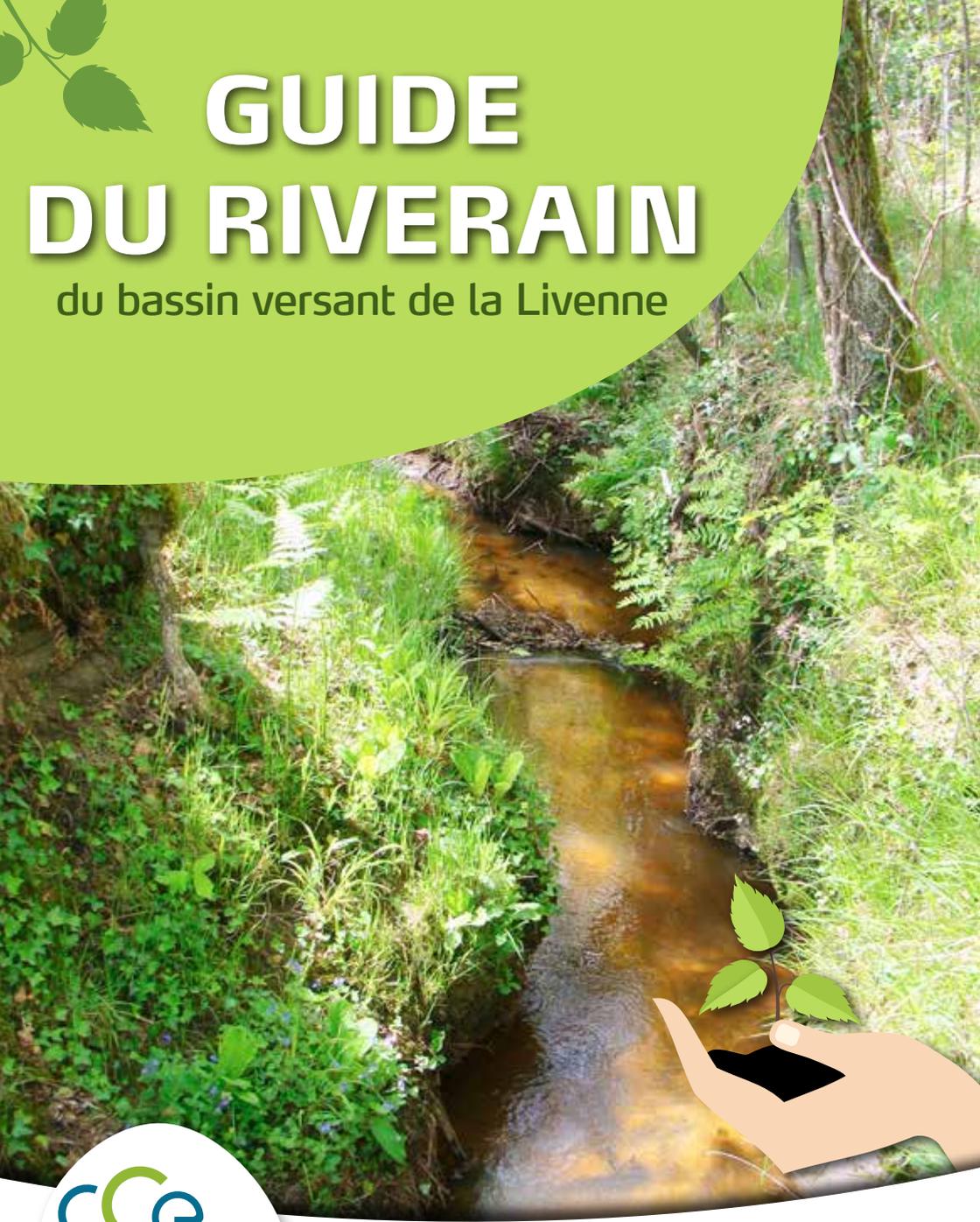




# GUIDE DU RIVERAIN

du bassin versant de la Livenne



Communauté de Communes  
HAUTE-GIRONDE

Participons ensemble à  
la préservation de nos cours d'eau.

## Edito



Forte de son engagement en faveur de l'environnement, la Communauté de communes de l'Estuaire s'attache, depuis 2014, à mettre en place une gestion globale et équilibrée du bassin versant de la Livenne, sur son territoire et au-delà.

En concertation avec les riverains et usagers des cours d'eau, la collectivité assure l'animation territoriale et la coordination de la politique définie, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et travaux.

Les actions engagées visent la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration de la continuité écologique, la protection de la biodiversité et la lutte contre les risques d'inondations.

Pour que chacun puisse participer, à sa façon et à son niveau, à la préservation de ce patrimoine commun mais fragile, la CCE a élaboré ce guide qui s'adresse aux propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux et à tous les usagers.

Il contient des informations utiles et des conseils pratiques sur leur entretien et leur gestion, visant à préserver au mieux le milieu et ses usages : les espèces végétales et animales, le paysage, l'eau, la pêche, le tourisme....

Il redéfinit aussi les droits et devoirs de chacun.

L'eau est une ressource précieuse qui doit être préservée et partagée. Veillons-y ensemble.

**Philippe PLISSON**

Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire  
Maire de Saint-Caprais de Blaye

# Le bassin versant de la Livenne

## un milieu à protéger

La Livenne est un affluent de la rive droite de l'estuaire de la Gironde qui prend sa source sur la commune de Montlieu-La-Garde, en Charente Maritime. Les 500 km de cours d'eau qui constituent le bassin versant de la Livenne s'étendent sur une superficie de 229 km<sup>2</sup> qui comprend plus de 6 000 ha de marais et de zones humides.

Le maintien de l'équilibre de ce réseau hydrographique est d'une importance majeure, tant pour la préservation de la ressource en eau que pour la prévention des inondations.

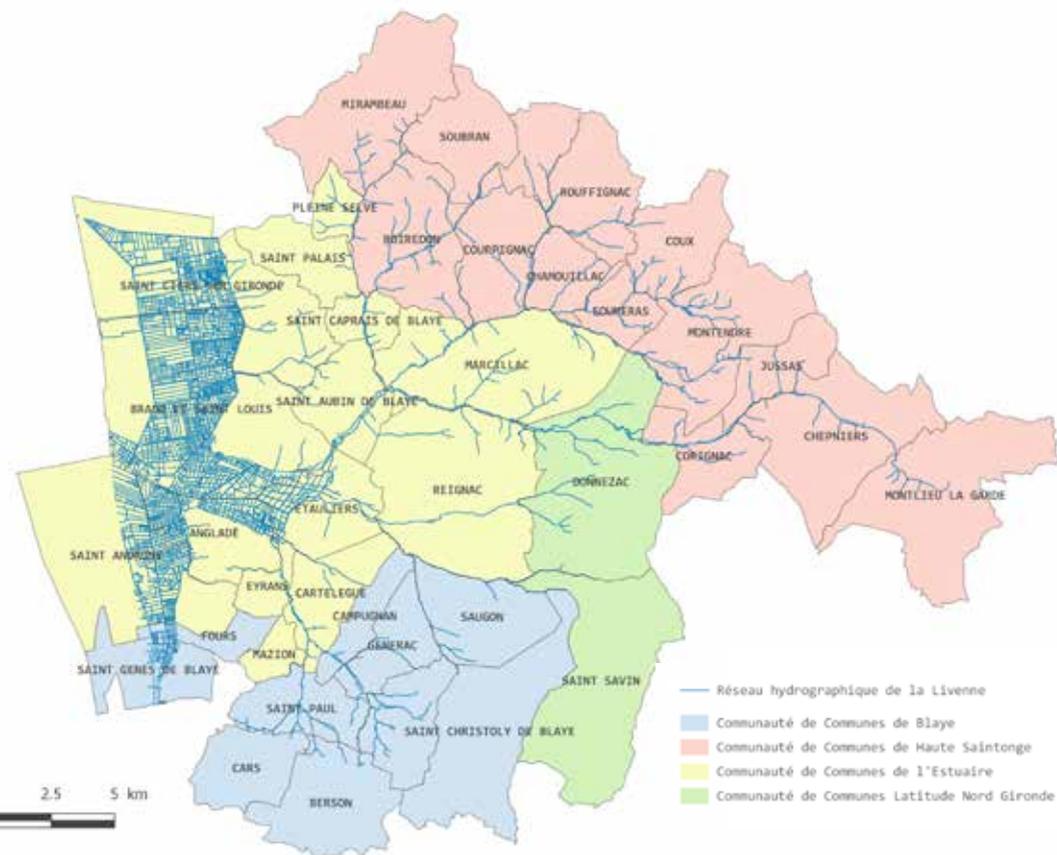
La Livenne possède par ailleurs une grande richesse écologique et abrite plusieurs espèces emblématiques telles que la loutre d'Europe, le vison d'Europe et l'anguille.



4 Loutre d'Europe

Fotolia

## Bassin versant de la Livenne



Anguille européenne



## Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Un cours d'eau vit, se transforme, se déplace et modifie les paysages. Il creuse les berges, transporte les sédiments et inonde périodiquement les terres. Cet écosystème interagit avec la faune et la flore locales, l'eau, la terre, selon un équilibre fragile, menacé par les pressions exercées par l'homme.

Le code de l'environnement impose que toute activité ou installation, tous travaux susceptibles d'impacter un cours d'eau, soient soumis à déclaration ou autorisation administrative préalable. Il importe donc, pour le propriétaire ou les usagers, de bien différencier un cours d'eau d'un fossé.

Si pour les cours d'eau les plus importants, il n'existe pas de doute quant à leur qualification, il n'est pas toujours facile de se prononcer sur la qualification juridique de petits rus, canaux, etc.

### 4 critères pour un cours d'eau

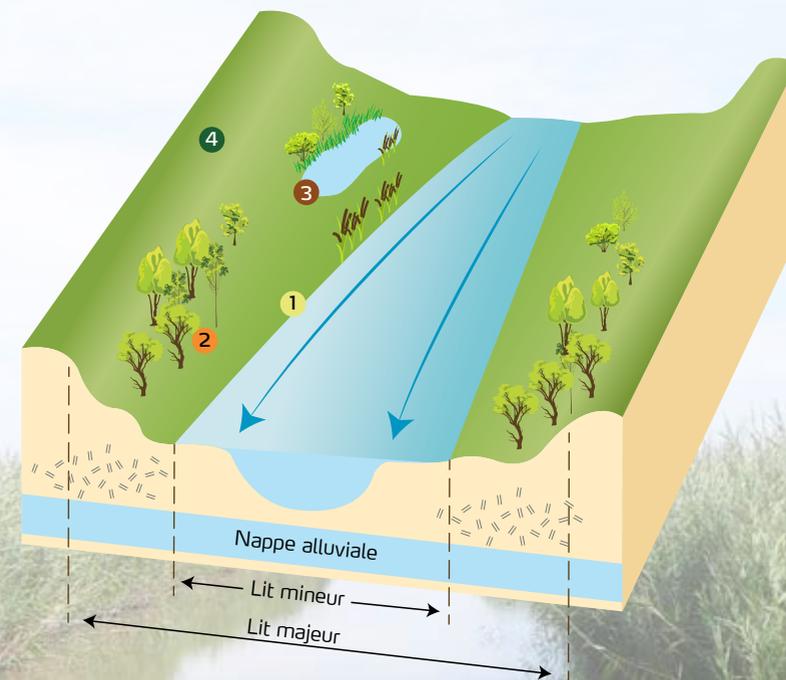
- 1 un lit naturel à l'origine,
- 2 la présence d'eau une grande partie de l'année,
- 3 une alimentation indépendante des précipitations,
- 4 la présence d'invertébrés aquatiques.

### Fossé ou cours d'eau ?

Si vous avez un doute, pour déterminer l'état d'un écoulement vous pouvez contacter le service en charge de la Police de l'eau à la DDTM de la Gironde ou le technicien rivière de la Communauté de communes de l'Estuaire.

## Cours d'eau et milieux associés

- 1 Berge
- 2 Ripisylve
- 3 Zone humide
- 4 Plaine alluviale



### Un milieu vivant à préserver

Notre politique de gestion des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant de la Livenne, prend en compte leur fonctionnement et leur dynamisme naturel et privilégie la continuité écologique.

En tant que riverain vous avez aussi un rôle à jouer dans le maintien de cet équilibre, votre action locale ayant un impact sur l'ensemble du bassin versant.

## Vous êtes propriétaire riverain ... vos devoirs et vos droits.

### Le devoir d'entretien

La réglementation précise que le propriétaire est responsable de l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux. (Article L215-14 du code de l'environnement).

Si vous êtes propriétaire d'une parcelle traversée par un cours d'eau, vous êtes donc tenu de maintenir « son profil d'équilibre », de permettre l'écoulement naturel des eaux, et de contribuer à son bon état écologique.

Concrètement vous devez pourvoir à :

- l'enlèvement des embâcles problématiques, débris et déchets.
- l'élagage ou recépage de la végétation des rives.

### Les droits liés à la propriété

Le propriétaire riverain bénéficie, sur sa partie de cours d'eau privé, de droits liés à la propriété.

- Le droit d'usage : le propriétaire peut prélever de l'eau pour son usage domestique à condition de respecter le débit minimal de son cours d'eau.
- Le droit de pêche : le propriétaire d'un cours d'eau privé dispose d'un droit de pêche sur sa propriété sous réserve qu'il dispose d'une carte de pêche en cours de validité
- Le droit d'extraction de matériaux, sur demande d'autorisation.



### Conseil

Vous souhaitez en savoir plus sur la réglementation en cours ?  
Demander des conseils sur les techniques d'entretien de votre cours d'eau ?  
Contactez le technicien rivière de la CCE

### A éviter

Le curage mécanique, tel qu'il a été pratiqué à une certaine époque, est désormais à éviter. Il relève d'une demande d'autorisation préalable car il a des effets néfastes sur le cours d'eau : incision (surcreusement) du lit, perte d'habitats aquatiques et de zones humides, perturbation des débits, perte de biodiversité, accélération des inondations et phénomènes d'érosion.

## Lutter contre la pollution

Le plus souvent, les eaux polluées sont traitées par des systèmes d'épuration avant de rejoindre le milieu naturel. Cependant, d'importantes pollutions organiques ou chimiques d'origines diverses sont toujours constatées sur le bassin versant de la Livenne : systèmes d'épuration non conformes (assainissements non collectifs), rejets d'origine agricole (notamment vinicoles), rejets sauvages ponctuels (hydrocarbures, solvants, etc) et décharges sauvages (déchets de tonte, remblais, etc).

L'accumulation des rejets sur l'ensemble du réseau hydrographique peut avoir des conséquences graves sur la qualité de l'eau, les écosystèmes et la santé humaine.

### Votre assainissement non collectif est-il réglementaire ?

Vous n'êtes pas desservi par un système d'assainissement collectif.  
Vous avez un doute sur la conformité de votre système d'assainissement ?  
Vous envisagez des travaux de modification ?  
Sur le territoire de la CCE, le SPANC (Service d'assainissement non collectif) vous accompagne dans vos démarches et répond à vos questions. Contactez notre conseillère.  
NB : pour les communes situées hors du périmètre de la CCE, le syndicat des eaux en charge de ces questions peut également vous accompagner. Renseignez-vous en mairie.

### Les bons gestes

- Apportez vos déchets inertes, verts et chimiques en déchetterie.
- Pensez aussi au compostage pour vos déchets verts qui, bien que dégradables, ne sont pas inoffensifs pour nos cours d'eau.



### STOP aux pesticides !

Les herbicides, insecticides et fongicides sont dangereux pour la vie aquatique et pour la santé. Ils sont interdits dans une bande de 5 m le long des cours d'eau, des zones humides ou des points d'eau.

### Ne rien jeter !

Jeter ses déchets dans les cours d'eau est interdit et passible d'une amende, voire d'une peine de prison (Art L2012-6 et L541-3 du code de l'environnement). Les décharges sauvages sont également proscrites par le code de l'environnement.

# Comment entretenir le lit et les berges ... de votre cours d'eau ?



## Une gestion raisonnée de la ripisylve

La ripisylve est l'ensemble de la végétation présente sur les rives d'un cours d'eau.

Elle attire et abrite de nombreuses espèces animales : oiseaux, mammifères, chiroptères, batraciens, reptiles, insectes. Sur le bassin versant de la Livenne, la ripisylve est principalement constituée de saules, de frênes, d'aulnes glutineux, ainsi que de fougères et d'hélophytes.

## Constitution de la ripisylve

Strate arborescente  
(Frêne, saule, aulne...)



### A proscrire

Les coupes à blanc et l'entretien à l'épaveuse.  
L'élimination totale de la végétation déstabilise les berges.

Strate arbustive  
(Cornouillier, prunelier, aubépine...)



Hélophyte (jonc, iris)



Racines qui permettent de stabiliser les berges et lutter contre l'érosion

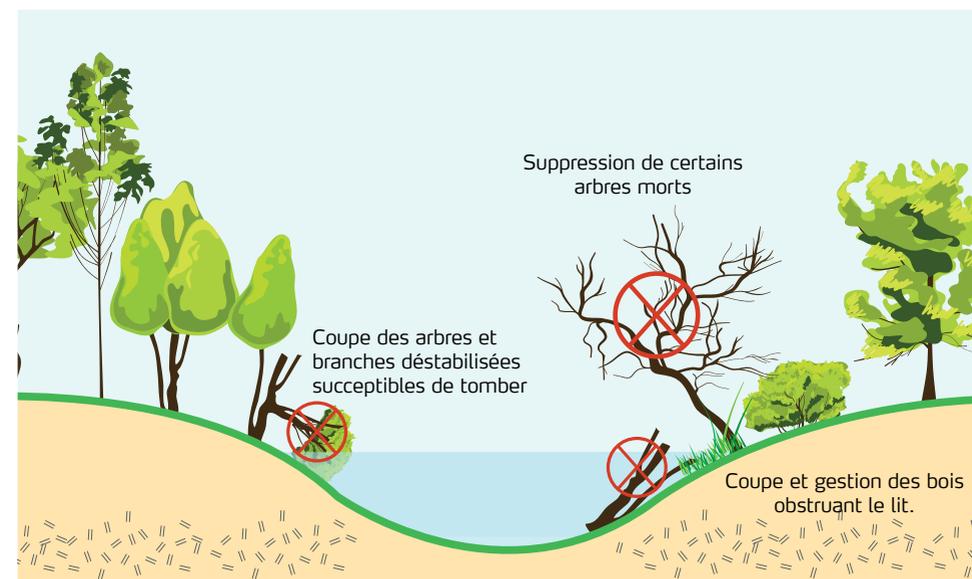
Niveau d'eau moyen

Haute berge | Talus | Pied de berge



L'intervention sur les berges ne doit pas être systématique et certaines pratiques sont à privilégier : élagage, débroussaillage ou recépage ponctuel. La gestion de la ripisylve peut se faire par élagage des branches basses, en favorisant les espèces adaptées par un débroussaillage sélectif ou par recépage ponctuel qui consiste à rajeunir la cépée sans dessoucher, afin de ne pas déstabiliser les berges.

## Entretien sélectif



### Quand réaliser l'entretien ?

- Entretien de la végétation depuis la berge : entre le 15 août et le 15 mars, évitant ainsi la période de nidification.
- Interventions nécessitant un accès piéton dans le lit mineur du cours d'eau : en fonction de la catégorie piscicole du cours d'eau.  
(1<sup>ère</sup> catégorie : du 1<sup>er</sup> avril au 31 novembre - 2<sup>ème</sup> catégorie : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 janvier).

## Un retrait adapté des embâcles

Les embâcles sont constitués par l'amoncellement de bois mort et de divers matériaux apportés par l'eau.

En général, ils ne présentent pas de risques particuliers et sont de nature à diversifier les écoulements des cours d'eau.



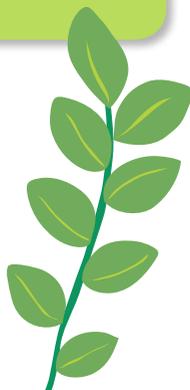
Toutefois, ils peuvent, par leur emplacement et leur volume, former des barrages et engendrer des inondations dans les zones habitées, menacer la stabilité des ouvrages publics, perturber le déplacement de la faune ou augmenter le colmatage du lit.

### A savoir

Les embâcles qui ne gênent pas l'écoulement constituent un biotope idéal pour la vie aquatique (ponche, alimentation, abris) et sont donc à conserver.

### Conseil

Si vous avez un doute sur la nécessité ou non d'enlever un embâcle, contactez le technicien rivière de la CCE

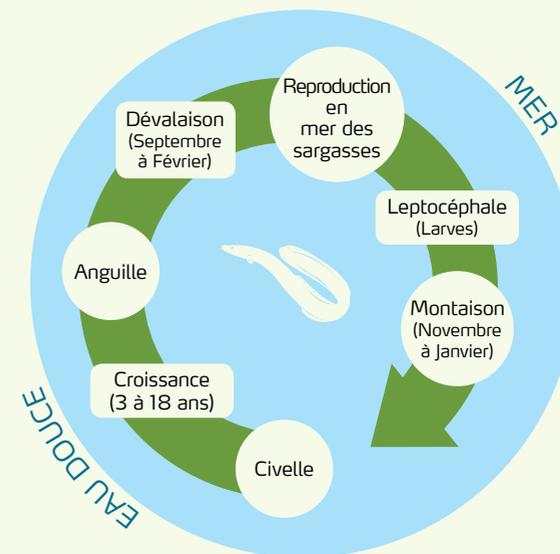


## Préserver la continuité écologique d'un cours d'eau

La continuité écologique des milieux aquatiques se définit par la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments.

La construction d'obstacles en travers du lit du cours d'eau est vivement déconseillée car ils peuvent empêcher la migration de certaines espèces piscicoles (ex : anguille, lamproie).

Cycle biologique de l'anguille européenne



### ATTENTION

Toute construction d'obstacles en travers du lit nécessite une autorisation auprès des services de l'Etat. Pour les projets de constructions ou d'aménagements sur la berge ou dans le lit, veuillez contacter le technicien rivière de la CCE.

### Se renseigner avant d'agir

Les travaux d'entretien courant évoqués précédemment ne sont pas soumis à avis ou à procédure préalable. En revanche toute intervention de nature à occasionner des dommages à l'écosystème, des modifications du lit ou la fragilisation des berges (curage, enlèvement d'atterrissement ou de sédiments...), doit faire l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

N'hésitez pas à consulter le technicien rivière de la CCE pour vous aider à prendre les bonnes décisions avant d'entreprendre vos travaux.

# Lutter contre la propagation des espèces invasives

Les espèces invasives, plantes ou animaux, ont un impact important et néfaste sur la biodiversité et l'hydromorphologie des cours d'eau. Elles ont été introduites de différentes manières : par des plantations dans les jardins, le travail des sols agricoles et forestiers, la mondialisation des transports ou encore après avoir été relâchées volontairement dans la nature. Il est important de savoir repérer les espèces invasives présentes sur le bassin de la Livegne, pour ne pas favoriser leur développement.

## Les principales espèces invasives animales



1  
Corbicule  
(*Corbicula fluminea*)



2  
Ecrevisse de louisiane  
(*Procambarus clarkii*)



3  
Ragondin  
(*Myocastor coypus*)



4  
Perche soleil  
(*Lepomis gibbosus*)



5  
Poisson chat



### A éviter

Pour lutter contre la propagation de ces espèces, il ne faut pas relâcher dans la nature les animaux de compagnie devenus indésirables (même si ils sont vendus en animalerie) et ne pas jeter dans la nature de déchets végétaux issus des jardins pour éviter les bouturages.

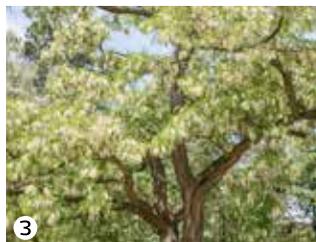
## Les principales espèces invasives végétales



1  
La jussie  
(*Liuwigia* sp.)



2  
Renouée du  
Japon (*Fallopia  
japonica*)



3  
Robinier  
faux acacia  
(*Robinia  
pseudoacacia*)



4  
Myriophylle  
du Brésil



5  
Bambou  
(*Bambusoideae*  
sp.)



Aulne glutineux  
(*Alnus glutinosa*)

### Conseil

Les espèces végétales les mieux adaptées aux berges des cours d'eau sont celles qui poussent naturellement sur ces berges comme les frênes, saules, aulne glutineux, chênes, sureau, etc. Renseignez-vous auprès du technicien rivière pour en savoir plus.

# Natura 2000 et évaluation d'incidence

La richesse des habitats naturels de la Liveenne est reconnue. A ce titre, le réseau hydrographique de la Liveenne fait partie intégrante des sites Natura 2000 FR7200684 et FR7212014. Afin de protéger les milieux et leurs espèces, certains projets situés sur les parcelles en bord de cours d'eau peuvent être soumis à évaluation d'incidence (article L414-4 du code de l'environnement).

## Les projets soumis à évaluation d'incidence

On trouve notamment :

- Le retournement de prairies
- Le défrichement
- La construction soumise à permis de construire
- Le premier boisement
- La coupe de feuillus et résineux



L'évaluation d'incidence permet d'identifier les impacts éventuels, induits par le projet, sur la faune et la flore du site Natura 2000. Elle représente l'opportunité d'adapter le projet, dans le respect de la Nature, en coordination avec les services compétents (structure animatrice et DDTM).

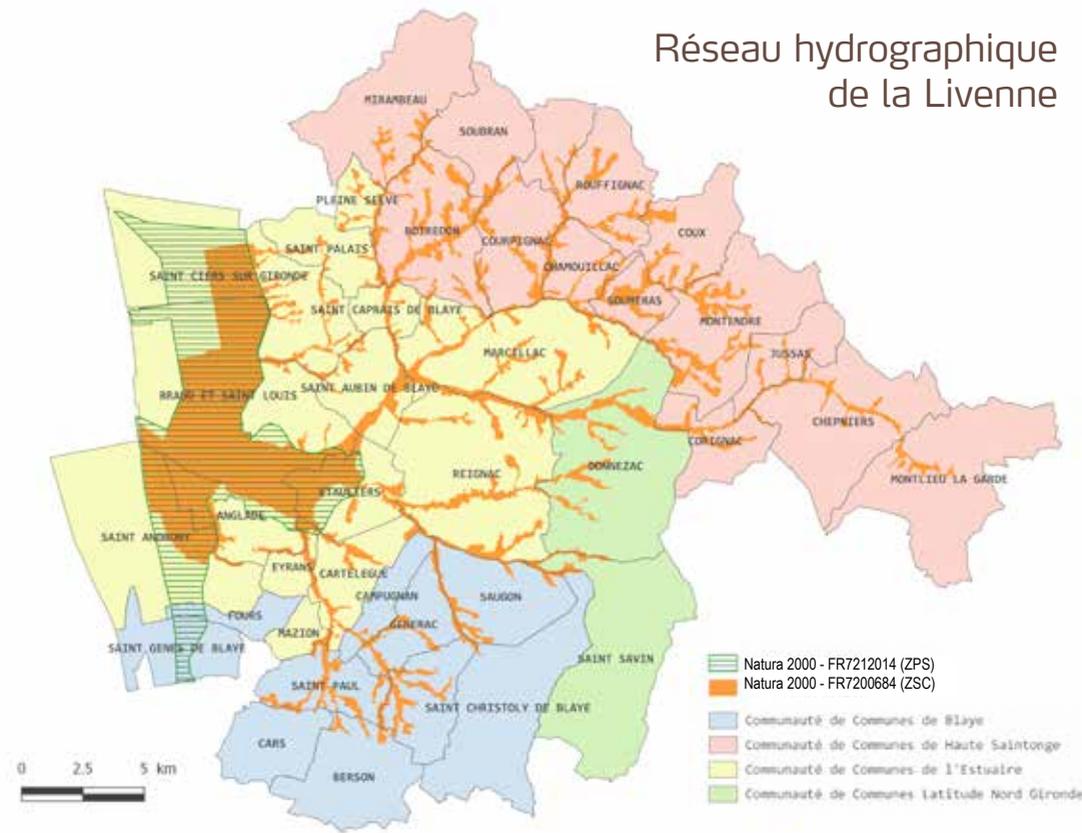
### Conseil

Pour toute information complémentaire, bénéficier d'un avis sur votre projet ou vous faire accompagner dans votre demande, n'hésitez pas à contacter le chargé de mission Natura 2000 à la Communauté de communes de l'Estuaire.

### Les aides financières Natura 2000

- Le contrat Natura 2000 offre des financements pour des projets favorables aux espèces protégées.
- La Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) permet le financement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

## Réseau hydrographique de la Liveenne



## Lexique

**Affluent** : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au débit plus important, au niveau d'un point de confluence. Un affluent ne se jette donc pas directement dans une mer ou un océan, ce qui le distingue d'un fleuve.

**Atterrissement** : accumulation de matériel dans le lit mineur du cours d'eau, (terre, limon, sable, gravier) qui en réduit la surface.

**Bassin versant** : espace drainé par un cours d'eau et ses affluents. L'ensemble des eaux qui tombent dans cet espace convergent vers un même point de sortie appelé exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

**Berge** : pente naturelle, aménagée ou artificielle en contact avec l'eau de la rivière.

**Cépée** : touffe de rejets sortant de la souche d'un arbre qui a été coupé.

**Continuité écologique** : la continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments tout au long du continuum amont-aval du cours d'eau.

**Cours d'eau** : écoulement d'eau entre une source et une embouchure avec un débit à module supérieur à zéro.

**Cours d'eau domaniaux** : qui sont propriété de l'Etat

**Cours d'eau non domaniaux** : dont les droits de propriété reviennent aux riverains des parcelles traversées.

**Dévalaison** : c'est l'action, chez un poisson migrateur, de descendre un cours d'eau, généralement pour rejoindre la mer, à des fins de reproduction.

**Ecosystème** : ensemble dynamique d'organismes vivants qui interagissent entre eux et avec le milieu dans lequel ils vivent.

**Etat écologique** : état de santé d'un écosystème, sur le plan de la richesse et des équilibres biologiques.

**Lit majeur** : zone d'expansion des crues d'un cours d'eau. Il s'agit donc de la zone inondable.

**Lit mineur** : zone où les eaux s'écoulent en temps normal. Ce lit est souvent délimité par une ripisylve.

**Montaison** : saison pendant laquelle a lieu la migration de certaines espèces de poissons comme le saumon, qui quittent le milieu salé pour remonter les fleuves et s'y reproduire.

**Plaine alluviale** : zone inondable

**Recépage** : action de couper un arbre près de terre afin d'obtenir de nouvelles pousses.

**Réseau hydrographique** : ensemble des milieux aquatiques (lacs, rivières, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné.

**Sédiments** : dépôts organiques ou minéraux transportés par les cours d'eau.

**Zone humide** : terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire.

## Contacts utiles à vos démarches

### Police de l'eau

**Services habilités à juger si les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Gironde, service Eau et Nature**  
rue Jules Ferry, BP 90,  
33090 Bordeaux Cedex  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)  
[sen.ddtm-33@gironde.gouv.fr](mailto:sen.ddtm-33@gironde.gouv.fr)  
Tél. 05 56 24 85 66

**Agence Française pour la Biodiversité, Service départemental de la Gironde**  
3 rue veuve Marie Larquey,  
33350 Castillon la Bataille  
[www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr)  
[sd33@afbiodiversite.fr](mailto:sd33@afbiodiversite.fr)  
Tél. 05 57 40 40 45

### Questions diverses

**Accompagnement des maîtres d'ouvrage et des propriétaires**

**Agence de l'Eau Adour Garonne, Délégation Bordeaux**  
4 rue du Professeur André Lavignolle,  
33049 Bordeaux cedex  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)  
[contact@eau-adour-garonne.fr](mailto:contact@eau-adour-garonne.fr)  
Tél. 05 56 11 19 99

**Département de la Gironde, Cellule d'Animation Territoriale Rivières et Zones Humides**  
esplanade Charles de Gaulle,  
33074 Bordeaux cedex  
[www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)  
Rivières : Sylvain Brogniez  
[s.brogniez@gironde.fr](mailto:s.brogniez@gironde.fr)  
Tél. 05 56 99 34 86  
Zones humides : Elsa Barré  
[e.barre@gironde.fr](mailto:e.barre@gironde.fr)  
Tél. 05 56 99 33 33 – poste 56 65

**Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33)**  
10 ZA du Lapin,  
33750 Beychac-et-Caillau  
[www.peche33.com](http://www.peche33.com)  
[contact@peche33.com](mailto:contact@peche33.com)  
Tél. 05 56 92 59 48

**Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)**  
Adresse : 12 rue Saint Simon,  
33390 Blaye  
[www.smiddest.fr](http://www.smiddest.fr)  
[contact@smiddest.fr](mailto:contact@smiddest.fr)  
Tél. 05 57 42 75 10

Pour assurer la gestion du bassin versant de la Livenne la CCE dispose d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine. D'autres financements (nationaux et européens) peuvent aussi être mobilisés selon la nature des projets sur le réseau hydrographique.



**Vos contacts**  
**à la Communauté de communes de l'Estuaire**  
38 avenue de la république- 33820 Braud et Saint-Louis

Tél. 05 57 42 61 99

**Technicien rivière : Guéric GABRIEL**  
technicien.riviere@cc-estuaire.fr

**Chargé de mission NATURA 2000 : Gauthier WATELLE**  
natura2000@cc-estuaire.fr

**Conseillère SPANC : Emilie ASSELOT**  
spanc@cc-estuaire.fr

